



LES LIVREURS DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES, UN ANGLE MORT DU PROJET DE LOI IMMIGRATION

PLAIDOYER À L'ATTENTION
DES PARLEMENTAIRES

LES LIVREURS, DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ESSENTIELS LORS DU COVID-19

En France, on estime que **plus de 60 000 personnes travaillent pour des plateformes de livraison** de repas à domicile (Uber Eats, Deliveroo, Frichti,...). Le nombre de livreurs a notamment explosé lors de l'épidémie de Covid-19, ce qui a contribué à rendre les **mesures de confinement et de couvre-feu supportables** pour un bon nombre de Français-es. Surtout, ces travailleurs ont permis au secteur de la restauration de maintenir une activité ce qui a assurément **contribué à limiter les effets de la crise sanitaire et économique sur les restaurants.**

Du fait de leur statut indépendant, les livreurs n'ont **pas de rémunération fixe et le prix des courses n'a cessé de baisser** depuis l'arrivée des plateformes en 2015. Ce contexte explique la précarisation accélérée des livreurs des plateformes numériques, accentué par le recours croissant aux travailleurs étrangers souvent sans-papiers. Au plus fort de l'épidémie de Covid-19, les plateformes contrôlaient peu l'identité de leurs livreurs pour répondre à une demande en soudaine hausse et les dirigeants politiques reconnaissent l'utilité sociale de ces travailleurs de deuxième ligne. Emmanuel Macron lui-même remercie, dans son [adresse aux Français du 13 avril 2020](#), les travailleurs de "la deuxième ligne, nos agriculteurs, nos enseignants, nos chauffeurs routiers, **livreurs [...]. Tous ont permis à la vie de continuer au fond.**"

UBER EATS A DECONNECTÉ PLUS DE 7 000 LIVREURS DEPUIS L'ÉTÉ 2022

Ce besoin urgent de main d'oeuvre s'est notamment traduit par le fait que des plateformes aient accepté des **milliers de livreurs qui présentaient une "carte italienne"** (un titre de séjour autorisant à circuler et travailler en Italie mais pas dans le reste de l'Union Européenne). Les livreurs **ont travaillé et cotisé en leur nom** pendant plusieurs années **sans être inquiétés par les plateformes ou les administrations.** A partir de juin 2022, la plateforme Uber Eats a déconnecté les livreurs utilisant cette carte, en lien avec la signature de la charte relative à la lutte contre la fraude et la sous-traitance signée en mars 2022 par les plateformes de livraison de repas. Début septembre, la [plateforme revendique plus de 2 500 déconnexions](#). Au vu du rythme soutenu de ces déconnexions qui se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2022 nous estimons que **cela concerne environ 7 000 travailleurs.**

Cette situation est d'autant plus critique que ces travailleurs ne peuvent **pas faire valoir leurs droits à la régularisation par le travail.** En effet, en **l'absence de bulletins de salaire**, les livreurs ne rentrent pas dans les critères définis par la circulaire Valls en 2012. Cette circulaire est antérieure à l'arrivée des plateformes de livraison de repas, ces travailleurs se retrouvent dans un **vide juridique car cette évolution du marché du travail n'était pas prévue par le législateur.** De plus, la **jurisprudence** française et la récente directive européenne **montrent que ces travailleurs ne sont pas indépendants mais bien salariés** de droit commun.

DES MOBILISATIONS SANS PRÉCÉDENT

Face à cette situation, les livreurs se sont mobilisés depuis septembre 2022 lors **des plus grandes manifestations de livreurs** que l'Europe ait connu. Environ **700 livreurs** se sont retrouvés lors des manifestations du 12 septembre, 1er octobre, 30 octobre et 19 novembre à Paris pour **réclamer auprès du Ministère de l'intérieur et de la Préfecture de Police leur intégration dans la circulaire Valls**. Ces revendications n'ont pas abouti mais la nouvelle Loi Immigration pouvait laisser espérer une prise en compte de ces travailleurs, d'autant que le gouvernement a toujours été favorable au modèle des plateformes, une prise en compte de ces nouveaux travailleurs semblait possible.



Manifestation du 30 octobre 2022 à l'initiative de l'intersyndicale CLAP, CNT-SO et Fédération Sud Commerces et Services

UN PROJET DE LOI IGNORANT LES LIVREURS

En effet, le Projet de loi Immigration présenté par Gérald Darmanin, par Éric Dupond-Moretti, et par Olivier Dussopt, ne prévoit **aucun dispositif pour tenter de résoudre la situation**, sans compter les nombreux reculs pour les personnes migrantes (systématisation des OQTF, limitation des recours, etc.). Les travailleurs indépendants ne sont mentionnés que pour ré-affirmer que "statut d'entrepreneur individuel n'est pas accessible aux étrangers ressortissants de pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un titre de séjour les autorisant à exercer cette activité professionnelle" (Chapitre II Article 5 du Projet de Loi). Le **titre de séjour métier en tension** pouvait laisser espérer une possible régularisation pour ces travailleurs dans un secteur en besoin de main d'œuvre. Pour l'heure, ce **titre de séjour sera conditionné à la présentation d'au moins 8 bulletins de salaire** dans un secteur en tension. Cela **exclut les sans-papiers qui travaillent depuis de longs mois pour des plateformes qui ne les salarient pas**.

Par ailleurs, cette loi ne va pas non plus pénaliser les plateformes exploitant de la main d'œuvre en situation irrégulière. Si des **amendes de 4 000€ par salarié** sont prévues pour les employeurs qui ont recours de façon délibéré à des travailleurs sans-papiers (Chapitre III Article 8 du Projet de Loi), cela **ne concerne pas les plateformes qui ne salarient pas leurs livreurs et dont la mauvaise foi dans le domaine est avérée** puisqu'elles ont accepté par le passé des cartes italiennes qui n'ont jamais donné l'autorisation de travailler ou d'ouvrir une micro-entreprise en France. Par ailleurs, les livreurs sont fréquemment contrôlés par les services de police lors de leur travail. Cela se solde éventuellement par la délivrance d'un OQTF (obligation de quitter le territoire français) pour un étranger contribuant à la solidarité nationale par ses cotisations sans en bénéficier. Les **plateformes ne sont par contre jamais inquiétées** alors que la multiplication de ces événements **pourraient mener à des investigations pour travail dissimulé**.

QUELQUES CHIFFRES

En septembre 2021 la Maison des Coursiers de Paris a ouvert pour offrir un lieu de repos et de soutien administratif aux livreurs. Dans ce cadre nous pouvons vous présenter ces statistiques sur **les 690 livreurs accueillis**.

STATISTIQUES SUR LES LIVREURS ACCUEILIS À LA MAISON DES COURSIERS

- **75%** des livreurs travaillent au moins **6 jours par semaine**
- **56%** livrent entre **9 et 12 heures par jour**
- **80%** des livreurs déclarent un **revenu brut moyen inférieur à 1 500 €**, auquel il faut soustraire **22% de cotisation**, les frais de réparation du véhicule et l'essence pour les livreurs à scooter
- **84%** déclarent vouloir poursuivre la **livraison de manière salariée** s'ils en avaient l'occasion.

Pour les 519 livreurs sans titre de séjour :

- **56%** ont livré pendant le **COVID** (confinement et couvre feu)
- **80%** sont présents en France depuis **plus de 3 ans**, **28%** depuis **plus de 5 ans**
- **205 seraient régularisables** si leurs factures étaient prises en compte dans la **circulaire Valls** ou en étant **salariés**.
- **175 ont travaillé à leur nom avec une carte italienne**



UN IMPACT CERTAIN SUR LA SANTÉ

La délégation Aquitaine Médecins du Monde, pour son programme "travailleurs précarisés" s'est intéressé aux livreurs des plateformes de la métropole de Bordeaux de septembre 2022 à février 2023. Les résultats suivant ont été obtenus par questionnaire auprès de plusieurs dizaines de livreurs à Bordeaux.

CONDITIONS DE VIE, DE SANTÉ ET DE TRAVAIL DES LIVREURS À BORDEAUX

Le métier de livreur est **exigeant d'un point de vue physique** (travail en extérieur, nombre d'heure élevées, effort physique à vélo) et il est **particulièrement anxiogène** (management algorithmique, travail de nuit, circulation routière, tensions avec les restaurants et clients). Cela se traduit dans l'enquête :

- **75% des livreurs travaillent au moins 6 jours par semaine**
- **40% livrent plus de 10 heures par jour**
- **Moins de 15% gagnent l'équivalent d'un SMIC brut**
- les **2/3 des livreurs se plaignent de douleurs récurrentes** (principalement au dos)
- **63% des livreurs ont déjà eu un accident, la moitié d'entre eux ont du consulter ou aller aux urgences**
- **Plus de 50% jugent leur santé psychique moyenne ou mauvaise.**
- **1/3 des livreurs n'a aucune couverture maladie** : en travaillant, les livreurs dépassent le plafond de l'Aide Médicale d'Etat. Cependant, sans titre de séjour ils ne peuvent pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Une fusion de l'AME dans le régime général de la sécurité sociale permettrait d'éviter ces cas.
- **Plus de 50% vivent en habitat précaire** (logés chez des tiers, centre d'accueil ou en squat)
- A Bordeaux, sur les 2900 créations d'autoentreprises de 2017 à 2022, plus de **30% des entreprises sont domiciliées dans une structure pour précaires et grands précaires** (CCAS, CADA, HUDA, foyers jeunes travailleurs, etc)



COMMENT AGIR ?

Face à cette situation, nous **invitons les parlementaires à soulever ces questions lors des débats sur la loi Immigration**. Plusieurs axes sont possibles :

1/ APPLIQUER LA DIRECTIVE EUROPÉENNE RECONNAISSANT COMME SALARIÉS LES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES D'EMPLOI ET LES RÉGULARISER

pour qu'ils puissent continuer leur activité en tant que **salariés de plein droit**.

2/ PROPOSER UNE REFONTE DES CONDITIONS DE RÉGULARISATION ET SIMPLIFIER LES PROCÉDURES D'ACCÈS AUX TITRES DE SÉJOUR

afin de **prendre en compte le travail indépendant** dans les dispositifs de régularisation. Concrètement, il s'agit de **considérer les factures comme des preuves d'un revenu du travail** au même titre que des bulletins de salaires.

3/ LE CAS ÉCHÉANT, PROPOSER DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

pour bénéficier d'un premier titre de séjour lorsque ceux-ci se retrouvent déjà sur le territoire

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Plusieurs études récentes montrent que les régularisations de travailleurs sans papiers n'a pas d'impact négatif sur les travailleurs natifs ni sur l'économie

L'immigration en France, quelles réactions des salaires et de l'emploi ? - [Lettre du CEPII](#) - septembre 2014

- "Une analyse centrée sur la substitution entre natifs et immigrés montre d'abord que **l'immigration n'a pas eu d'effet sur les salaires des natifs de même niveau d'éducation et d'expérience**. En revanche, **l'emploi des natifs peut diminuer au profit de celui des immigrés lorsque ces derniers sont amenés à accepter de moins bonnes conditions d'emploi.**"
- "**L'impact sur l'emploi des natifs s'explique par les conditions d'emploi des immigrés**"
- "Par conséquent, si **l'effet de substitution entre immigrés et natifs s'explique par des différences de droit et/ou d'attentes vis-à-vis du marché du travail, on peut s'attendre à ce que les immigrés naturalisés n'aient qu'un impact très limité sur le taux d'emploi des natifs**. Nos estimations (toujours basées sur la méthode décrite plus haut) montrent qu'en effet la substitution ne s'observe qu'entre immigrés non naturalisés et natifs. **Une population immigrée ayant des caractéristiques proches de celles des natifs en termes de droits et d'attentes vis-à-vis du marché du travail n'a qu'un impact marginal sur le niveau d'emploi des natifs.**"

Comprendre les effets de la régularisation des immigrés sans papiers - [Etude de juillet 2022](#)

- "Cet article étudie la **régularisation de 600 000 immigrés non européens par le gouvernement espagnol**(...) en comparant les immigrés non européens et européens,"
- "Nous estimons d'abord que la **politique de régularisation n'a pas conduit à des effets d'appel d'air.**"
- "Nous montrons ensuite que **l'emploi formel des immigrés a augmenté**, tandis que **celle des indigènes n'a pas été affectée** et qu'il y a eu une **diminution de l'emploi informel.**"
- "Nous nous appuyons sur des comparaisons inter-provinces pour documenter que les **recettes des charges sociales ont augmenté d'environ 4 000 euros par immigré légalisé sans aucune preuve d'augmentation des dépenses publiques.**"

En résumé :

Les dernières études sur la **régularisation des travailleurs sans papiers** montrent :

- Que cela **améliore l'état des finances publiques**.
- Que cela augmente la production de biens et services, donc la **croissance économique**.
- Qu'il n'y a **aucun impact sur le taux d'emploi ou les salaires des populations natives**.
- Qu'**aucun effet d'appel d'air** n'est produit.

L'**effet de l'immigration sur les conditions d'emploi des natifs** n'est pas une question de nombre de travailleurs mais **de droits du travail**.

En maintenant les **travailleurs sans-papiers en situation de précarité** le gouvernement fait le choix construire la concurrence entre travailleurs sans papiers et les travailleurs français.

CONTACTS ET PARTENAIRES

Les organisations ayant préparé ce plaidoyer seraient évidemment ravies de répondre à vos questions ou vos besoins de précisions.



Circé Lienart
circe@coopcycle.org
07 65 20 09 60



Jonathan L'Utile Chevallier
jonathan.lutile@coopcycle.org
07 65 20 09 60



**CNT SOLIDARITÉ
OUVRIÈRE**

Etienne Deschamps
nettoyagecnt-so.rp@cntso.org
06 05 81 32 15



**FÉDÉRATION SUD
COMMERCES ET
SERVICES**

Laurent Dégouée
fdsudcommerce@yahoo.fr
07 64 62 92 23



**DÉLÉGATION AQUITAINE
MÉDECINS DU MONDE**

Claire Dugleux
claire.dugleux@medecinsdu
monde.net



**COLLECTIF DES LIVREURS
AUTONOMES DES
PLATEFORMES**

Jerome Pimot
livreursautonomes75@gmail.com
06 16 67 48 14

SOURCES UTILES

- Anthony Edo & Farid Toubal, "L'immigration en France, quelles réactions des salaires et de l'emploi ?" La Lettre du CEPII N°347, September 2014, CEPII. ([Lien](#))
- Joan Monràs, Javier Vázquez-Grenno & Ferran Elias, "Understanding the Effects of Granting Work Permits to Undocumented Immigrants" Barcelona GSE Working Paper Series Working Paper n° 1228 ([Lien](#))
- Pascal Savoldelli "Rapport d'Information fait au nom de la mission d'information sur : « l'uberisation de la société : quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi ? »" ([Lien](#))
- Libération, "Uber Eats met 2 500 sans-papiers à la rue et on les regarde sans broncher" ([Lien](#))
- Mediapart, "Le gouvernement soutient Uber, pourtant condamnée à payer 17 millions d'euros" ([Lien](#))
- Mediapart, "Au Parlement européen, Uber et Deliveroo perdent une bataille" ([Lien](#))